



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3420**<sup>e</sup> séance

Jeudi 25 août 1994, à 18 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Vorontsov . . . . .	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Ricardes
	Brésil . . . . .	M. Sardenberg
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	Djibouti . . . . .	M. Olhaye
	Espagne . . . . .	M. Laclaustra
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Gnehm
	France . . . . .	M. Mérimée
	Nigéria . . . . .	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Keating
	Oman . . . . .	M. Al-Khussaiby
	Pakistan . . . . .	M. Marker
	République tchèque . . . . .	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir David Hannay
	Rwanda . . . . .	

## Ordre du jour

Présidence du Conseil de sécurité : article 18 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité

*La séance est ouverte à 18 heures.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Présidence du Conseil de sécurité : article 18 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité**

**Le Président** (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a décidé de suspendre l'application de l'article 18 de son règlement intérieur provisoire de façon que la présidence du Conseil soit assurée en septembre 1994 par l'Espagne. La question de la date à laquelle le Rwanda assumera la présidence sera examinée ultérieurement.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/48.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 5.*